

D.

LA GESTION

Les assurances locatives :

GARANTIE DE BASE	DETERIORATIONS IMMOBILIERES
<p>1 – <i>LOYERS IMPAYES</i> :</p> <ul style="list-style-type: none">. Prise en charge des loyers, charges et taxes, pendant une période maximale de 36 mois. Minorations prévues si le propriétaire adhère en cours de bail et que le sinistre survient dans l'année qui suit cette adhésion. <p>2 – <i>FRAIS DE CONTENTIEUX ET DE PROCEDURE</i> :</p> <ul style="list-style-type: none">. A réception de la déclaration de sinistre, toute la procédure et le contentieux sont effectués et pris en charge par l'assureur.. Possibilité, si l'assuré le souhaite, d'exercer son recours avec remboursement des frais engagés. <p>3 – <i>VACANCE LOCATIVE</i> (sauf baux professionnels, mixtes et commerciaux) :</p> <ul style="list-style-type: none">. Indemnisation maximale de 90 % du montant cumulé des 6 derniers mois avec un délai de franchise de 45 jours sur la base du dernier quittancement. <p>4 – <i>REMBOURSEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS EN CAS D'ACTION PAR LE LOCATAIRE ET RELATIVE AU CONTRAT DE BAIL</i> (sauf baux professionnels, mixtes et commerciaux) :</p> <ul style="list-style-type: none">. Versement d'une indemnité maximale de 2 000,00 € par litige.	<ul style="list-style-type: none">. Prise en charge des frais de remise en état, en fonction des devis transmis, sur présentation des états des lieux contradictoire.. Si le devis est supérieur à 800,00 € HT, nécessité d'une expertise préalable à l'exécution des travaux.. Versement d'une indemnité compensatrice – égale à deux mois de loyer maximum – de la perte pécuniaire résultant, soit de l'impossibilité de relouer les locaux, soit de la diminution du loyer consécutive aux détériorations.

GARANTIE DE BASE	DETERIORATIONS IMMOBILIERES
. Baux d'habitation : 2,30 %	0,30 %
. Baux professionnels, mixtes et commerciaux : 3,80 %	0,30 %
L'ensemble des cotisations est calculé sur le montant du loyer, charges et taxes y afférentes	